



## On me réclame une somme d'argent pour un voyage que je n'ai pas.c

-----  
Par Perdue

Bonjour,

Je vous écris car j'ai reçu un courrier me menaçant de rembourser la somme totale d'un voyage que je n'ai pas confirmé.

En effet je me suis inscrite sur une formulaire mais je n'ai pas payé l'acompte qui confirmait l'inscription.

Car j'étais en attente de réponses de l'organisateur quand à savoir les activités organisées sur place. Il m'a dit ne pas savoir me répondre car il n'y avait pas encore assez d'inscrits ensuite je lui ai demandé si il y avait des chambres doubles pour fille et ma dit qu'à l'heure actuelle il n'y avait que des garçons dans l'attente de ses réponses. Je n'ai pas confirmé ma participation au voyage ni payé cet acompte.

Ceux ci me réclame la somme totale du séjour... alors que je n'ai rien confirmé ...

Que puis je faire ?

D'avance merci pour votre retour et aide

-----  
Par CToad

Bonjour,

il faut voir les conditions générales de vente (CGV). Quel est le contexte de ce voyage c'est à dire qui en est l'organisateur ? un site de voyage, une agence, une association ?

Était il précisé sur le formulaire que seul le paiement de l'acompte amenait à un engagement ou est ce votre interprétation ? Ce formulaire était il signé de votre part ? en avez vous un double ?

Cordialement

CToad

-----  
Par Perdue

Bonjour,

Merci pour votre réponse,

Je ne retrouve aucune information en effet c'était juste un formulaire d'inscription en ligne.

Je n'ai donc rien signé, rien confirmé

Qui n'est plus disponible à l'heure d'aujourd'hui, je n'ai reçu aucune confirmation par mail de quoi que ce soit.

l'organisateur est un club de sport

Merci pr votre aide

-----  
Par CToad

Bonjour,

Dans ce cas c'est plus problématique dans le sens où ce club n'a sûrement pas conscience qu'il y a des formalismes à respecter et que vous n'êtes pas sûre que la validation est liée au versement de l'acompte.

A mon avis, mais peut être faut il prendre l'avis d'une personne plus confirmée :

- Faites une réponse au courrier indiquant l'article 1315 du code civil  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006437767/2000-03-14#:~:text=Celui%20qui%20r%C3

%A9clame%20l%27ex%C3%A9cution,l%27extinction%20de%20son%20obligation.]https://www.legifrance.gouv.fr/code  
s/article\_lc/LEGIARTI000006437767/2000-03-14#:~:text=Celui%20qui%20r%C3%A9clame%20l%27ex%C3%A9cution,l  
%27extinction%20de%20son%20obligation.[/url]: "Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.  
Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation"

Mettez les en demeure de vous fournir la preuve signée de votre engagement ainsi que les CGV de leur offre. S'ils ne répondent pas ou s'ils répondent à côté, attendez. Ils n'ont a priori (à confirmer par une personne plus expérimentée) par de moyen de vous contraindre.